Résolution sur la situation des droits de l’homme des filles de Chibok enlevées et des autres victimes d’enlèvement au Nigeria - CADHP/Rés.341 (LVIII) 2016

 avr 20, 2016

La Commission africaine des droits de l’homme et des peuples (la Commission), réunie en sa 58ème Session ordinaire tenue du 6 au 20 avril 2016 à Banjul, République islamique de Gambie ;

Rappelant son mandat en vertu de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (la Charte africaine) et le Protocole à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) visant à promouvoir et à protéger les droits de l’homme et des peuples en général et les droits des femmes en particulier ;

Considérant que la République fédérale du Nigeria est partie à la Charte africaine et au Protocole de Maputo et  s’est engagée à garantir les droits de l’homme et des peuples sur son territoire ;

Notant l’Acte constitutif de l’Union africaine (UA) en son Article 3 paragraphes (f) et (h) qui stipule que les objectifs de l’UA, sont de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent; promouvoir et protéger les droits de l’homme et des peuples, conformément à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l’homme ;

Rappelant ses résolutions antérieures sur la situation des droits de l’homme en République fédérale du Nigeria, notamment les Résolutions CADHP/Rés.214 (LI) 2012 ; CADHP/Rés.211 (EXT.OS/XI) 2012; CADHP/Res.267(EXT.OS/XV) 2014 ; et CADHP/Rés.298 (EXT.OS/XVII) 2015, qui condamnent les actes de violence commis par Boko Haram et ayant conduit, entre autres, à l’enlèvement des filles, à la perte de vies humaines, à des blessures et à la destruction de biens, à des déplacements internes et à d’autres violations des droits de l’homme dans le pays ;

Extrêmement préoccupée par l’enlèvement, le 14 avril 2014, par Boko Haram, de plus de 200 filles d’une école secondaire dans le village de Chibok, Etat de Borno et la résurgence d’autres enlèvements de jeunes filles des villages de Warabe et Wala, dans l’Etat de Borno, le 6 mai 2014 ;

Consciente des efforts déployés par  les autorités la République fédérale du Nigeria ayant abouti  à la libération de centaines de femmes et d’enfants d’un bastion de Boko Haram ;

Notant  l’action coordonnée et collective de la Communauté économique des Etats de l’Afrique de l’Ouest, de l’Union Africaine, des Etats membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad, de la Force opérationnelle multinationale interarmées, et de l’ensemble de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée sur le continent, en particulier dans la lutte contre Boko Haram;

Profondément préoccupée par l’absence d’informations fiables et récentes sur le sort réservé aux filles de Chibok, deux ans après leur enlèvement, et par la persistance d’allégations selon lesquelles ces filles auraient été enrôlées de force dans le groupe Boko haram ;

La Commission:

      i.        Condamne fermement les actes de violences et les violations continues des droits de l’homme perpétrées par les membres du groupe Boko Haram en République fédérale du Nigéria et dans les états voisins ;

     ii.        Exhorte le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria à :

-          poursuivre et intensifier ses efforts en vue de la libération des filles de Chibok et des autres personnes enlevées ;

-          poursuivre les enquêtes, à rechercher, et à traduire en justice les membres du groupe Boko Haram auteurs desdites violations;

-          prendre les mesures idoines, y compris l’adoption de lois et de programmes ; et la mise en place de mécanismes efficaces en vue de garantir la sécurité et la sûreté de ses citoyens, en particulier les femmes et les filles ; et de favoriser leur réhabilitation ;

-          Prendre des mesures significatives pour la réhabilitation  et la réintégration des filles secourues ;

    iii.        Encourage les Etats africains à renforcer la coopération régionale et internationale dans la lutte contre le terrorisme  et le trafic des femmes et des enfants.

Fait à Banjul, République islamique de Gambie, 20 avril 2016